

Direction cantonale Vaud

Déclaration d'impôt

Quelques points auxquels penser lors de l'établissement de votre déclaration d'impôt

Les prestations-ci-dessous ne sont pas imposables (non exhaustif) :

- les prestations complémentaires (PC), les remboursements de frais médicaux (RFM) et l'aide complémentaire à l'assurance invalidité (AI) versée par les cantons et les communes aux personnes nécessiteuses ;
- l'allocation pour impotent adulte de l'AI ou d'une autre assurance, ainsi que celle pour les mineurs, et le SSI de l'AI (supplément pour soins intenses)
- la part fixe de l'AMINH (allocation spéciale en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile)
- les subsides de l'AI pour les mesures professionnelles de réadaptation, pour les moyens auxiliaires et pour les séjours dans des établissements ;
- les aides financières du fonds fédéral des prestations d'aide aux personnes handicapées (PAH), géré par Pro Infirmis, ainsi que tout montant reçu par des fonds privés ;

- les versements à titre de réparation pour tort moral et les indemnités pour atteinte à l'intégrité versées par l'assurance accidents ou l'assurance-militaire.

Imposition d'une prestation AI et LPP rétroactive

Depuis 2022, les prestations AI rétroactives du premier et deuxième pilier perçues durant l'année sont imposables en intégralité en tant que revenu ordinaire. Toutefois, afin de déterminer le taux d'imposition applicable, ces prestations seront converties en revenu annuel. Cela concerne également l'entier du rétroactif utilisé pour rembourser les prestations d'aide sociale vaudoise, bien que ces dernières ne soient pas imposables. En revanche, pour la part du montant utilisée pour rembourser des prestations déjà imposées (par exemple : indemnités journalières maladie ou chômage), ce montant peut être déduit (exemple : rétroactif de Fr. 120'000.- dont Fr. 30'000.- ont été remboursés au chômage : il faut indiquer seulement Fr. 90'000.- de rétroactif dans la déclaration d'impôts).

En fonction des situations (par exemple, si le rétroactif a été utilisé pour rembourser l'aide sociale), une demande de remise d'impôt peut être déposée auprès de l'Office d'impôt de votre région.

Frais professionnels

Les adultes au bénéfice de prestations de l'AI et travaillant dans un atelier protégé, peuvent déduire de leur revenu leurs dépenses professionnelles selon les directives en vigueur (par exemple transports ou repas). C'est seulement en cas d'activité de moins de 1 ½ jour par semaine que le régime du gain accessoire s'applique.

Frais liés au handicap et frais médicaux

Les frais médicaux peuvent être déduits pour autant qu'ils dépassent 5% du revenu net (code 700), la date de la facturation étant en principe déterminante.

Pour ce qui est des frais liés au handicap, la franchise de 5% du revenu net ne s'applique pas. Il y a néanmoins lieu de soustraire des frais effectifs toutes les prestations des assurances et institutions publiques, professionnelles ou privées. L'Administration cantonale des impôts a édité une directive spécifiant un certain nombre de catégories regroupant les frais liés à un handicap, elle peut être obtenue auprès de votre office d'impôt ou dans les filiales de Pro Infirmis Vaud.

Les bénéficiaires d'une allocation pour impotent peuvent remplacer les frais effectifs par un système de forfait en fonction du degré d'impotence.

- Impotence grave : Fr. 7'500.-
- Impotence moyenne : Fr. 5'000.-
- Impotence légère : Fr. 2'500.-

Il en va de même pour les personnes souffrant de surdité, d'insuffisance rénale nécessitant une dialyse et les personnes stomisées avec un forfait d'un montant de Fr. 2'500.- qui peut s'additionner au précédent en fonction de la situation.

Cotisations AVS

Les cotisations AVS sont déductibles sous code 640 uniquement pour la part entièrement à charge du contribuable. Les charges sociales versées par les employeurs pour le personnel qui est à leur service privé ne

sont déductibles que dans le cadre des frais effectifs liés au handicap.

C'est volontiers que nous vous conseillons dans vos démarches, cette fiche ne donnant que des informations générales.



Pro Infirmis

Direction cantonale Vaud

Conseil social de l'Est, Ouest du canton et agglomération lausannoise

Rue du Grand-Pont 2 bis
CP 1189
1001 Lausanne

Téléphone 058 775 34 34
vaud@proinfirmis.ch

Conseil social du Nord vaudois

Rue du Valentin 20
1400 Yverdon-les-Bains

Téléphone 058 775 35 50
yverdon@proinfirmis.ch

Service des besoins Spéciaux de la Petite Enfance (BSPE)

Conseil social pour les familles avec un
jeune enfant de moins de 7 ans en
situation de handicap

Avenue Pierre-Decker 5
1011 Lausanne

Téléphone 058 775 32 00
bspe@proinfirmis.ch

www.info-handicap.ch site d'information sur le handicap dans le canton de Vaud

www.proinfirmis.ch